

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-450

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU FONCTIONNEMENT D'UN FEU TRICOLERE

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le règlement de la voix des noix 2024

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de précautions utiles afin d'assurer l'ordre et la sécurité sur l'Avenue de la Gare à l'occasion de la **VOGUE DES NOIX à FIRMINY qui se déroulera du 12 au 20 octobre** pour la circulation des véhicules.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation

Il est nécessaire de modifier temporairement le fonctionnement du feu tricolore situé à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la rue Jean Jaurès ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour la période du 10 au 23 octobre inclus, le feu tricolore situé à l'intersection de l'avenue de la Gare et de la rue Jean Jaurès sera mis en mode feu clignotant par l'unité signalisation lumineuse tricolore de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2 – Pendant cette période, les usagers de la route seront tenus de respecter le marquage au sol pour la circulation à cette intersection.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée à l'**unité signalisation lumineuse tricolore de Saint-Etienne Métropole**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 25 septembre 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr